



Mairie de Tenteling

4 rue Principale 57980 Tenteling
Tél : 03 87 02 51 80
Fax : 03 87 02 44 16
Internet : tenteling.fr
E-mail : contact@tenteling.fr

Tenteling le 09/09/2026

ARRETE DU MAIRE N° 10/2026

ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-2 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 30 mars 2005 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** l'avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relatif à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 18 décembre 2025 ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance du 12/05/2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Claude MAURY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Philippe HENNEQUIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Maire,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de la Ville de **TENTELING-EBRING**.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026** inclus.

Article 2 : Monsieur Claude MAURY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Philippe HENNEQUIN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 3 : Le public pourra consulter les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme et présenter éventuellement ses observations dans le registre de l'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la Mairie de **TENTELING-EBRING** du **lundi 05 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville de **TENTELING-EBRING** -<https://www.tenteling.fr> .

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de **TENTELING-EBRING** – 4 rue Principale – 57980 Tenteling, ainsi que par courrier électronique à enqueteplu@tenteling.fr. Les courriers ou courriels arrivant après la fin de l'enquête publique ne seront plus pris en compte.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier de l'enquête publique auprès de la Ville de **TENTELING-EBRING**.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en Mairie de **TENTELING-EBRING** pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi **05 octobre** 2026 de 08h00 à 10h00
- Le jeudi **22 octobre** 2026 de 16h00 à 19h00
- Le vendredi **6 novembre** 2026 de 17h00 à 19h00

Article 5 : A la date de fin de l'enquête publique définie à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de **TENTELING-EBRING** le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à réception par la Commune, dans les locaux de la Ville de **STIRING-WENDEL**, aux jours et aux heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Ville - <https://www.tenteling.fr>

Article 6 : Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de **TENTELING-EBRING**, après prise en compte des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- **Le Républicain Lorrain**
- **La Semaine**

Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville de **TENTELING-EBRING**.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié :

- au Préfet de la Moselle ;
- au sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- à Monsieur Claude MAURY, Commissaire Enquêteur ;

Le Maire

